

Arrêté 2025-28

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025 INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE DE GLACE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'organisation de la 35^{ème} édition du ICE CLIMBING du 22 au 25 janvier 2026 inclus.
- **Vu** le risque évident de chute de glace ou autres matériaux dans la voie de glace appelée « Tahiti Douche »,
- **Considérant** que l'organisation de l'ICE CLIMBING sur la vallée de Freissinières et le nombre important des pratiquants présents durant la manifestation risque d'inciter les pratiquants inexpérimentés à utiliser la voie citée précédemment en toute sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La voie dite « Tahiti Douche » est interdite durant la manifestation du 22 au 25 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Des panneaux indicateurs seront installés et entretenus par l'organisateur de l'ICE CLIMBING.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
M. le Commandant du PGHM
M. le Commandant des CRS secours en montagne
Les archives communales

Freissinières, le 19 novembre 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

